

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 28 Juillet 1934 ;

~~les adhésions~~
Vu l'engagement en date du 25 Janvier 1935 données par ~~pris par~~ Mme. Vve. Schneider, née Fourtou, rue Guadet, à St-Emilion, propriétaire des parcelles cadastrales nos. 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406p et 407, section C de St-Emilion et par par M. Georges Chaillesu, place du Marché au Bois à St-Emilion, propriétaire des parcelles cadastrales nos. 2389 - 2390 - 2391 - 2392, section D, de St-Emilion ;

Vu l'adhésion en date du 25 Novembre 1935 donnée par le maire de St-Emilion au nom de la Municipalité ;

ARTICLE

article premier

L'esplanade de la Porte Brunet à SAINT-EMILION (Gironde) et la bande de terrain plantée en vignes comprenant les parcelles cadastrales nos. 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - ⁴⁰⁴405 - 406p - 407, section C 2389 - 2390 - 2391 - 2392, section D, sont classées parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

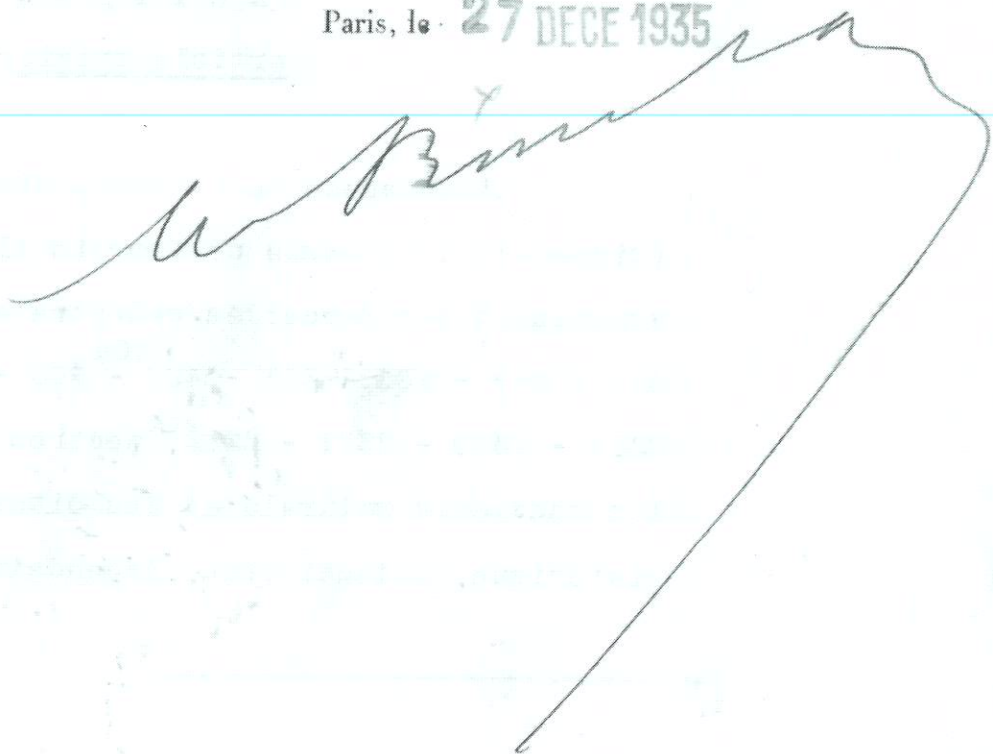
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde au maire
de Saint-Emilion et aux propriétaires intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.
~~classé.~~

Paris, le 27 DECE 1935

A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the lower half of the page. A long, thin diagonal line extends from the bottom right of the signature towards the bottom right corner of the page.

SITES

PORTE BRUNET

COMMUNE ST. EMILION

CANTON LIBOURNE

ARROND^T LIBOURNE



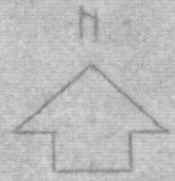
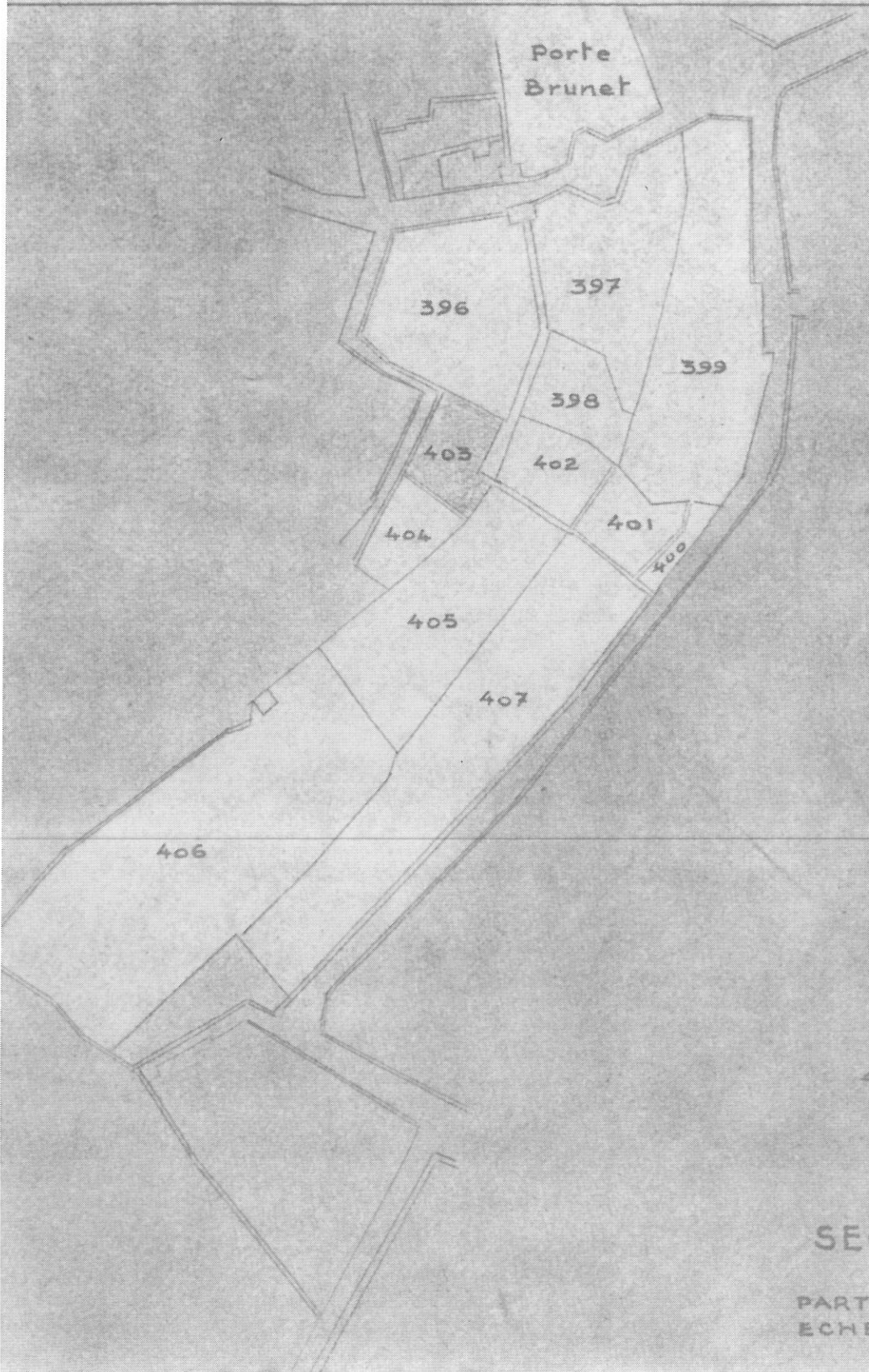
CARTE

MICHELIN

N°: 75

PLI: 12

CLASSEMENT



SECTION C

PARTIE CLASSEE:

ECHELLE: 1/1000

EMILIO
CARTON
A MICHELIN
N° 15
P. 15

GIRONDE

EDUCATION NATIONALE

PORTE BRUNET

COMMUNE DE SAINT-EMILION
CANTON DE SAINT-EMILION
ARRONDISSEMENT DE SAINT-EMILION

SITES

CLASSEMENT



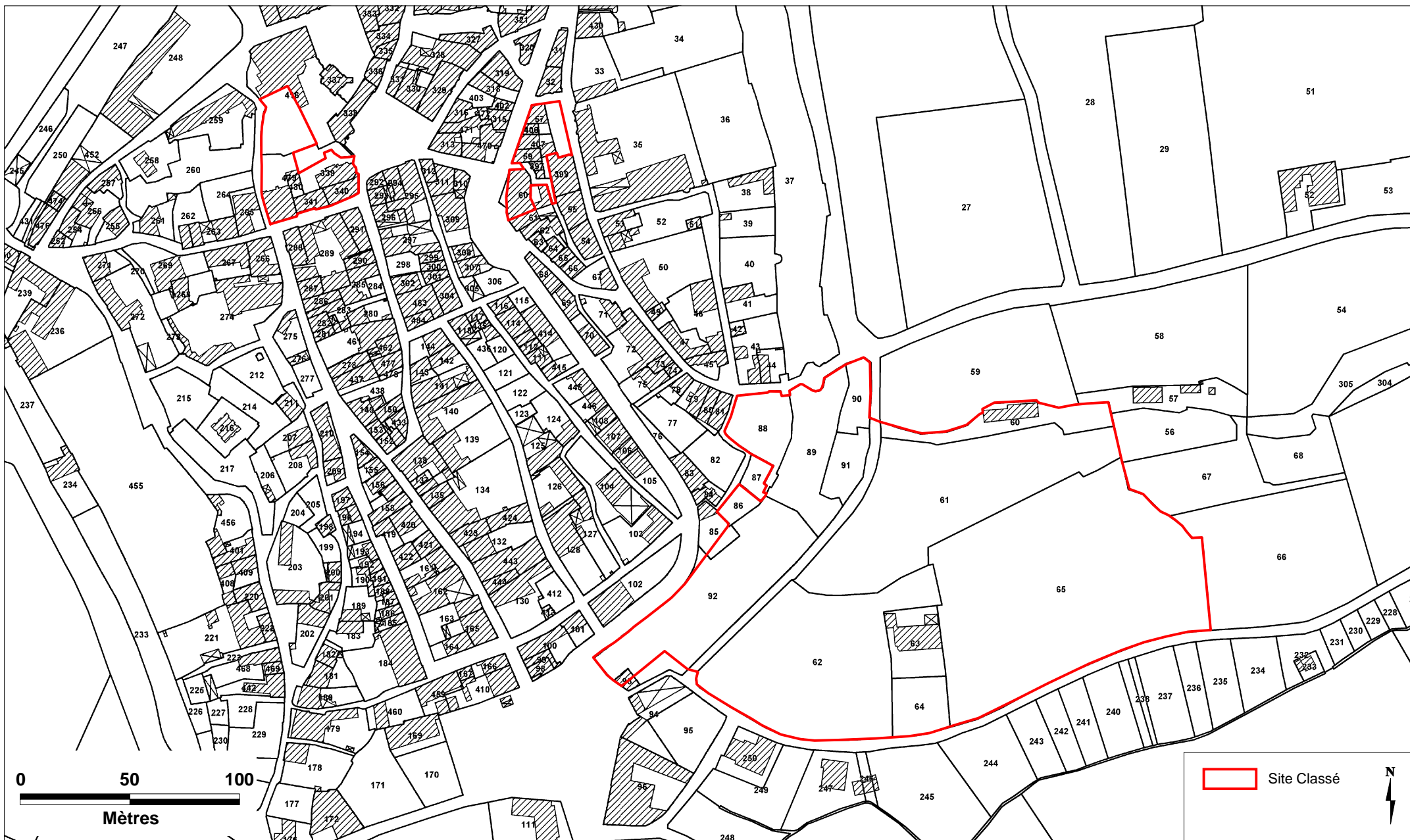
Le Chef du bureau des
Sites :
Pour copie conforme,

signé : M. ROUSTAN

Paris, le 27 Decembre 1935

L'esplanade de la Porte Brunet à SAINT-EMILION
(Gironde) et la bande de terrain plantée en vignes
comprenant les parcelles cadastrales n° 396 - 397 -
398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406b. 407 -
section - 2389 - 2390 - 2391 - 2392 - section D -
sont classées parmi les monuments naturels et les
sites de caractère artistique, historique, scientifi-
que, légendaire ou pittoresque.

Fiche 4 : SAINT-EMILION (SCL0000621 - SCL0000622 - SCL0000623)



Source :
Fonds cartographique : ©IGN BDParcellaire (communes) livraison 2012©
Donnée : DREAL Aquitaine

Réalisé par : DREAL Aquitaine / MCE le 23/11/12
Réf. Document : PCTSIG/vf/SPREB/33/IV/AtlasSitesGironde